



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 13/12/2023

DLB 2023/634

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 13 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de BESSAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 07/12/2023

Affichage de la convocation : 07/12/2023

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Laurent COMBES, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Alain MALRIC, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant :

Francis BOUTES représenté par Gérard Francine, Carole MAUREL représentée par Sylvie MACEL, Véronique REY représentée par Marie-Laure LLEDOS.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Claude ALLINGRI, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Françoise MEMBRILLA, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SALLES, Henry SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57 développée

La mise en place de la nouvelle norme comptable M 57 oblige les collectivités de + 3500 habitants à rédiger un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document permet de clarifier les processus comptables applicables au sein de la collectivité et peut être modifié si la loi ou la réglementation l'exige, par voie d'avenant soumis à un vote du Comité Syndical.

Le RBF du SICTOM comporte 7 chapitres exposés ci-dessous avec les éléments synthétiques s'y rapportant.

CHAPITRE 1 : Modalités d'application

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et modifiable par voie d'avenant soumis au vote de l'assemblée

CHAPITRE 2 : Le cadre budgétaire

Le RBF :

- Rappelle les principes régissant l'élaboration d'un budget, annuel, sincère...
- Précise que le SICTOM engage toutes ses dépenses conformément aux règles de la comptabilité publique.
- Décrit les modalités de mise en place des AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement), sur la base d'une délibération fixant l'objet, le calendrier annuel des crédits et la prévision de clôture du projet. Un AP/CP permet d'inscrire pour chaque année concernée, les crédits nécessaires à la bonne réalisation du projet, procédure particulièrement adaptée aux investissements se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires.
- Décrit toutes les étapes du processus budgétaire : le Rapport d'orientations budgétaires suivi du Budget Primitif, de l'éventuel Budget supplémentaire, des Décisions modificatives et du Compte Administratif qui sera remplacé dans le futur par le Compte Financier Unique.

CHAPITRE 3 : L'exécution budgétaire

Monsieur le Président précise que la qualité de la saisie des éléments concernant un tiers (fournisseur, créancier) est primordiale pour sécuriser les opérations de paiement ou de recouvrement de recettes. Le RBF rappelle que le SICTOM est soumis au Délai Global de Paiement (20 jours pour la collectivité et 10 jours pour la DGFIP). A ce titre, il est nécessaire de s'assurer que le service a été fait avant de procéder au mandatement des sommes dues. La certification du service fait relève de la responsabilité de l'auteur de la commande.

Ce chapitre comporte par ailleurs toutes les règles relatives à la création d'une régie et la nomination du régisseur et des éventuels sous régisseurs ainsi que leurs obligations respectives sur la nécessaire rigueur à avoir dans la gestion de fonds publics.

CHAPITRE 4 : La comptabilité

Ce chapitre se décompose en sous paragraphes qui traitent tour à tour :

- De la nécessité d'assurer un suivi rigoureux de l'actif afin d'avoir une vision la plus précise possible sur l'étendue et l'état des biens de la collectivité et préparer leur renouvellement le cas échéant.
- Des modalités d'amortissement sur les travaux et acquisitions venant enrichir le patrimoine de la collectivité. Les durées d'amortissement correspondent à la durée de vie du bien en cours d'amortissement.
- Des provisions à constituer par prudence budgétaire, dès la survenance d'un évènement pouvant entraîner de grosses réparations sur un bien ou la possibilité d'un contentieux
- En investissement, la constitution d'un état détaillé des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes. Cet état vient constater les engagements de l'année N et non mandatées sur l'exercice ainsi que les recettes certaines.
- Le suivi des Intérêts courus non échus (ICNE) constatés pour chaque exercice et imputés comptablement par des écritures comptables spécifiques afin qu'ils viennent impacter l'exercice auquel ils se rapportent.
- Le rattachement des charges et des produits en fin d'exercice afin d'avoir une vision juste de ce qu'il s'est passé sur un exercice et respecter ainsi le principe de l'annualité budgétaire.

CHAPITRE 5 : la dématérialisation

Le SICTOM s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de dématérialisation de ses actes budgétaires, mandats et titres. Cette dématérialisation est conforme aux normes édictées par les services de l'Etat.

CHAPITRE 6 : La gestion financière

Le RBF acte que les emprunts souscrits par le SICTOM le sont exclusivement en Euros. La collectivité s'engage à ne pas souscrire d'emprunts dont la structure ou le taux serait risqué.

Avant de souscrire un emprunt, le SICTOM engage une consultation auprès de 3 banques à *minima*.

En cas de besoin, le SICTOM peut recourir à une ligne de trésorerie. Pour cela, elle questionne aussi 3 banques à *minima*.

CHAPITRE 7 : Informations aux élus

Le RBF précise que dans le cadre de ses délégations concernant notamment la souscription d'emprunts, la création ou suppression des régies, les virements entre sections autorisés dans le cadre de la fongibilité des crédits, le Président s'engage à présenter l'ensemble des décisions qu'il aura prises lors de la tenue des Comités Syndicaux.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SICTOM dans le cadre du passage à la norme comptable M 57.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 14/12/2023 et de sa publication le 14/12/2023

A Nézignan l'Évêque, le 14/12/2023